



Délibération n°2025-16

Date de la convocation : 12 02 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Avenants aux marchés d'assurances de la CCPOA et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage de repas)

Le mardi 18 février 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAU, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Delphine DAUBIAN

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 17 février 2025 ;

Le Président rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (coordonnateur) et le Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, pour la passation des marchés d'assurances des deux entités.

Les marchés d'assurances ont été conclus en fin d'année 2022, pour la période 2023-2025.

Le groupement DL-ABC (courtier)/ AXA, titulaire des lots n°1 « dommages aux biens et risques annexes » et n°2 « responsabilité, protection juridique et fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS » a demandé la conclusion d'avenants à ces deux marchés afin d'augmenter le montant des primes pour l'année 2025.

Ces augmentations s'expliquent à la fois par le contexte économique et l'augmentation généralisée de la sinistralité.

En matière de dommages aux biens plus spécifiquement, l'augmentation de notre prime s'explique par l'augmentation du taux de cotisation relative à la couverture des catastrophes naturelles. Ce taux est en effet passé de 12% à 20% à compter du 1^{er} janvier 2025, en application d'un arrêté en date du 22 décembre 2023. Cette majoration est la conséquence de l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et leur intensité, et s'applique obligatoirement à tous les assureurs et à leurs clients.



	Prime annuelle pour l'année 2024 en € TTC	Prime annuelle pour l'année 2025 en € TTC	Pourcentage d'augmentation cumulé des avenants sur la durée des marchés
Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes »	11 465,49€	12 333,60€	8,9%
Lot n°2 « responsabilité, protection juridique et fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS »	3 946,50€	4 083,57€	8.5%

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°3 aux deux marchés conclus avec le groupement DL-ABC (courtier mandataire)/ AXA (porteur de risques), dont les projets sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché portant sur l'assurance « dommages aux biens et risques annexes », portant le montant de la prime annuelle à 12 333,60€ TTC.
- **APPROUVE** l'avenant au marché portant sur l'assurance « responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS », portant le montant de la prime annuelle à 4 083,57€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

